



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 Décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le jeudi neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire.

Etaient présents : M. GABREL Ludovic, Mme BRAUD Annick, M. DERAMISSE Didier, Mme MARLOT Adeline, M. REGNARD David, M. LALOI Bruno, Mme VERDEZ Christine, M. LOUBRY Pascal, M. RAPICAULT Philippe, Mme PALUS Patricia, M. CHEVALLIER Miguel, Mme MORELLE Chantal, M. MERIEUX Judicaël, Mme LEROY Salma, Mme DELAPORTE Valérie, M. DELEU Bernard, M. CAUCHY Jean-Baptiste, Mme CARTON Sabine, M. ANTOINE Gérald et Mme ANTUNES Lucia
Mme SCHWEIG Christine avait donné pouvoir à M. GABREL Ludovic
M. GARCIA Jacques avait donné pouvoir à Mme BRAUD Annick
M. BARBIER Alain avait donné pouvoir à M. GABREL Ludovic
Mme BURGHGRAEVE Sylviane avait donné pouvoir à M. MERIEUX Judicaël
M. DUBOIS Cyrille avait donné pouvoir à M. RAPICAULT Philippe
M. MAUFROY Grégory avait donné pouvoir à Mme PALUS Patricia
Mme DEFOSSE Laëtitia avait donné pouvoir à M. CHEVALLIER Miguel
Mme ROUSSELLE Virginie avait donné pouvoir à M. DERAMISSE Didier
M. BABAUT Alain avait donné pouvoir à M. CAUCHY Jean-Baptiste
Secrétaire de séance : Mme LEROY Salma

PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Suite à son souhait que soient retranscrites les interventions des élus de sa liste « Service Corbie », M. Jean-Baptiste Cauchy s'étonne qu'il soit indiqué que celles-ci pourront être retranscrites succinctement mais pas systématiquement.

M. le Maire précise que les interventions seront retranscrites quand celles-ci sont constructives au débat. Il est précisé que l'article 6 du règlement intérieur du conseil municipal énonce que le procès-verbal mentionne les noms des membres présents, les pouvoirs, les délibérations et le nom des votants et le sens de leur vote. Il fait l'objet d'une mise aux voix pour adoption.

M. Cauchy fait remarquer que dans la décision du maire concernant la demande de subvention auprès de la DRAC en vue d'aider le financement de l'opération « travaux d'urgence et d'entretien de la baie 113 de l'Abbatiale St Pierre » qu'il est indiqué que la demande porte sur un montant de 4 370.80 € sur un projet s'élevant à 38 863.54 € H.T. soit 40 % de la dépense. Or 40 % de la dépense correspond à 15 345.42 € HT. M. le Maire répond qu'il s'agit d'une erreur matérielle et que le plan de financement de cette décision correspond bien à ce montant.

Ces remarques faites le procès-verbal de la dernière séance est adopté à la majorité par 23 voix POUR et 6 Abstentions (M. Deleu Bernard, M. Babaut Alain, M. Cauchy Jean-Baptiste, Mme Carton Sabine, M. Antoine Gérald et Mme Antunes Lucia).

COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

 Lecture des décisions du maire prise depuis la dernière séance :

- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « le grand orchestre de poche » par la Cie Gorgomar dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022 pour un montant de 4 352.51 € T.T.C. (cette décision annule et remplace la décision 21D108 du 21/10/2021.

- De choisir la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en cas de marchés inférieurs 40 000 € H.T. comme procédure de marché. L'attribution du marché public « Sièges ergonomiques ATSEM 2021 » au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus pertinente, soit Bureautic Abbevilloise à Abbeville. Le marché précité est attribué sur la base de l'offre du candidat pour un montant contrôlé de 1 350.34 € H.T. soit 1 620.41 € T.T.C. (20 % TVA).
- De choisir la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en cas de marchés inférieurs à 40 000 € H.T. comme procédure de marché. L'attribution du marché public « séjour scolaire 2022 école la Caroline » au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus pertinente en application des critères d'attribution soit Education Jeunesse Aisne à Laon. Le marché précité est attribué sur la base de l'offre du candidat pour un montant contrôlé de 12 230 € H.T./T.T.C. le titulaire n'est pas soumis à la TVA.
- De choisir la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en cas de marchés inférieurs à 40 000 € H.T. comme procédure du marché. L'attribution du marché public « Nettoyage et protection du clocher de l'église de la Neuville » au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus pertinente, soit Nonuisys à Bersée (59). Le marché précité est attribué sur la base de l'offre du candidat pour un montant contrôlé de 2 150 € H.T. soit 2 580 € T.T.C. (20 % TVA).
- Avenant n° 2 au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « 1+1=3, duo absurde » par les frères Peuneu, association Jonglargonne dans le cadre de la fête dans la rue 2022 pour un montant de 2 382 € T.T.C. Un acompte de 50 % a déjà été versé en 2019. Le solde de 1 191 € sera à régler après la représentation.
- En raison d'une modification du système d'encaissement des recettes, il est nécessaire de clôturer la régie d'avances et de recettes « Jeunesse » au 1^{er} novembre 2021.
- Il est institué une régie d'avances « Jeunesse » auprès de la Direction de l'Action Educative et Jeunesse de la mairie de Corbie à partir du 1^{er} novembre 2021. La régie paie les dépenses liées aux activités du service. Les dépenses désignées sont payées selon les modes de règlements suivants : en numéraire et en chèque du trésor public. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du comptable public assignataire. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 220 €.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal à l'association Running Club le 21 novembre 2021.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « les Tiglings, Clochettes et chansonnettes » par la Compagnie « Progéniture » le 17 décembre 2021 dans le cadre de Fest' Hiver pour un montant de 2 269.31 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit de représentation du concert d'un ensemble de percussions brésiliennes par l'association Batucada KAK40 dans le cadre de Fest' Hiver le 11 décembre 2021 pour un montant de 600 €.
- Contrat de cession du spectacle Les Symphon' Hits, Chansons d'Hiver dans le cadre de Fest' Hiver le 11 décembre 2021 pour un montant de 1 800 € T.T.C.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal à l'association les Restos du Cœur les 25 novembre, 2 – 9 – 16 -23 et 30 décembre 2021.
- Avenant n° 2 au contrat de cession du spectacle « Prévert » le 7 janvier 2022 au théâtre les Docks pour un montant de 13 470,24 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Les Crounards » par la compagnie « Les Têtes d'Affiches » le 27 mars 2022 dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022 pour un montant de 2 490 € T.T.C.
- Avenant n° 2 au contrat de cession du spectacle « Voler dans les Plumes » le 8 décembre 2022 au théâtre les Docks pour un montant de 4 009 € T.T.C.
- D'approuver la modification n° 2 du lot 1 « Maçonnerie – Pierre de taille » du marché « Travaux de restauration et de sécurisation de l'église de la Neuville » relative à la prolongation du délai d'exécution d'une durée de 88 jours calendaires soit jusqu'au 31 janvier 2022.
- D'approuver la modification n° 2 du lot 2 « Charpente – Traitement » du marché « Travaux de restauration et de sécurisation de l'église de la Neuville » relative à la prolongation du délai d'exécution d'une durée de 88 jours calendaires soit jusqu'au 31 janvier 2022.

- D'approuver la modification n° 1 du lot 3 « couverture » du marché « Travaux de restauration et de sécurisation de l'église de la Neuville » relative à la prolongation du délai d'exécution d'une durée de 88 jours calendaires soit jusqu'au 31 janvier 2022.
- D'approuver la modification n° 2 du lot 4 « Serrurerie – Vitraux » du marché « Travaux de restauration et de sécurisation de l'église de la Neuville » relative à la prolongation du délai d'exécution d'une durée de 88 jours calendaires soit jusqu'au 31 janvier 2022.
- Avenant n° 1 au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « la clef des choses » pour la compagnie Art Tout Chaud le 27 janvier 2022 pour un montant de 2 479,25 € T.T.C.
- D'approuver la modification n° 2 du marché « fournitures administratives, scolaires et de loisirs 2018/2021 » relative à l'augmentation du maximum de commande (augmentation de 5 000 € H.T.) et à la modification de date de fin de marché (31/12/2021 au lieu du 11/02/2022).
- Attribution du marché public pour les prestations de services en assurances, lot 1 « Responsabilités générales et risques annexes » du 01/01/2022 au 31/12/2025 à l'assureur Aeras Dommage et l'intermédiaire Paris Nord Assurances Services sur la base de leurs propositions de prix. La mairie de Corbie est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté de Communes du Val de Somme, à l'attribution du marché.
- Attribution du marché public pour les prestations de services en assurances, lot 2 « Dommages aux biens et risques annexes » du 01/01/2022 au 31/12/2025 à l'assureur Groupama Paris Val de Loire et l'intermédiaire Paris Nord Assurances Services sur la base de leurs propositions de prix. La mairie de Corbie est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté de Communes du Val de Somme, à l'attribution du marché.
- Attribution du marché public pour les prestations de service en assurances, lot 4 « Protection Juridique » du 01/01/2022 au 31/12/2025 à l'assureur MALJ Mutuelle Alsace Lorraine Jura et l'intermédiaire Assurances Pilliot, sur la base de leurs propositions de prix. La mairie de Corbie est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté de Communes du Val de Somme, à l'attribution du marché.
- Contrat de cession des ateliers musicaux au cabaret solidaire par l'association Parka 8 en novembre et décembre 2021 à la Buanderie dans le cadre du Festival Haute Fréquence pour un montant de 1 150 € T.T.C.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule pour l'association Ensemble Musical le 3 décembre 2021.
- Convention tripartite de mise à disposition gracieuse de locaux communaux utilisés par le Corbie Tennis Club au lycée d'enseignement agricole Ste Colette (terrains de tennis couverts situés rempart des Poissonniers).
- Attribution du marché public pour les prestations de services en assurances, lot 3 « Automobile et risques annexes » du 01/01/2022 au 31/12/2025 à l'assureur SMACL sur la base de leurs propositions de prix. La mairie de Corbie est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté de Communes du Val de Somme, à l'attribution du marché.
- Contrat de cession du spectacle « Embrasement artifices » dans le cadre du Fest'Hiver le 11 décembre 2021 par l'association Parka 8 pour un montant de 500 € T.T.C.
- Avenant n° 2 au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les Têtes Led » par la Cie Articho le 25 juin 2022 dans le cadre de la fête dans la rue pour un montant de 1 800 € T.T.C. Un acompte de 50 % a déjà été versé en 2019, le solde de 900 € sera à régler après la prestation.
- De valider la procédure adaptée comme procédure de marché et le recours à la technique d'achat de l'accord cadre à bons de commandes mono-attributaire. Attribution du lot 1 « transports scolaires et périscolaires » du marché public « Transports 2022/2023 » conclu par accord cadre à bons de commandes au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit Voyages Taquet à Saleux. Le marché précité est attribué sur la base des prix unitaires mentionnés dans l'offre du candidat. Le montant de commande est limité à 25 000 € H.T. soit 30 000 € T.T.C.
- De valider la procédure adaptée comme procédure de marché et le recours à la technique d'achat de l'accord cadre à bons de commandes mono-attributaire. Attribution du lot 2 « transports ALSH » du marché public « Transports 2022/2023 » conclu par accord cadre à bons de commandes au candidat

ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit Voyages Taquet à Saleux. Le marché précité est attribué sur la base des prix unitaires mentionnés dans l'offre du candidat. Le montant de commande est limité à 25 000 € H.T. soit 30 000 € T.T.C.

1 – ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION DE MME VALERIE DELAPORTE EN TANT QUE CONSEILLERE MUNICIPALE ET REMPLACEMENT DE MME AURELIE GIBOUT DEMISSIONNAIRE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Par courrier du 25 Octobre 2021, Madame Aurélie GIBOUT informait Monsieur le Maire de sa démission du Conseil Municipal. L'article L 270 du code électoral stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Ainsi Madame Valérie DELAPORTE – 24^{ème} de la liste « Pour Corbie » aux élections municipales du 15 mars 2021 est conseillère municipale de droit.

Par ailleurs, il vous est proposé de bien vouloir pourvoir au remplacement de Mme Gibout au sein des commissions municipales permanentes dont elle était membre par Mme Delaporte, élue de la majorité en sachant que le principe de la représentation proportionnelle sera toujours respecté.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Néanmoins le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal ont décidé le vote à main levée conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, Madame Valérie DELAPORTE remplacera Madame Aurélie GIBOUT au sein des commissions municipales « Action Educative Jeunesse » ; « Culture et Animations » et « Action Sociale et Solidaire ».

Adopté à l'unanimité.

2 – FINANCES – TARIFICATION 2022

Comme chaque année le Conseil Municipal est amené à délibérer sur les tarifs des différents services proposés par la municipalité.

Pour 2022, il vous est proposé de délibérer sur les tableaux annexés à la présente délibération.

Chacune dans leur domaine respectif, les commissions « Action éducative Jeunesse », « Urbanisme, Patrimoine et Commerces », « Cadre de vie et Environnement » et « Administration Générale, Citoyenneté et Communication » ont émis un avis favorable sur ces propositions.

Les recettes générées seront imputées sur les chapitres 70, 75 et les dépenses seront prévues sur les chapitres 011 et 012 du budget primitif 2022.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

TARIFICATION 2022

☐ Action éducative - Jeunesse

Avis de la commission Action éducative – Jeunesse du 18 Novembre 2021

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET ACCUEIL PERISCOLAIRE – CORBIE -		
	Rappel 2021	2022
QUOTIENT FAMILIAL de 0 à 250		
Tarif ½ journée ALSH	1,50 €	1,50 €
Tarif journée ALSH	7,45 €	7,45 €
Tarif journée camping ALSH	17,45 €	17,45 €
QUOTIENT FAMILIAL de 251 à 500		
Tarif ½ journée ALSH	1,85 €	1,85 €
Tarif journée ALSH	7,80 €	7,80 €
Tarif journée camping ALSH	17,70 €	17,70 €
QUOTIENT FAMILIAL de 501 à 700		
Tarif ½ journée ALSH	2,20 €	2,20 €
Tarif journée ALSH	8,15 €	8,15 €
Tarif journée camping ALSH	17,70 €	17,70 €
QUOTIENT FAMILIAL de 701 à 1 000		
Tarif ½ journée ALSH	2,40 €	2,40 €
Tarif journée ALSH	8,45 €	8,45 €
Tarif journée camping ALSH	17,90 €	17,90 €
QUOTIENT FAMILIAL de 1 001 à 1 300		
Tarif ½ journée ALSH	2,65 €	2,65 €
Tarif journée ALSH	8,80 €	8,80 €
Tarif journée camping ALSH	18,00 €	18,00 €
QUOTIENT FAMILIAL de 1 301 et +		
Tarif ½ journée ALSH	2,90 €	2,90 €
Tarif journée ALSH	9,00 €	9,00 €
Tarif journée camping ALSH	18,10 €	18,10 €
Tarif journée ALSH (lorsque la famille dépose son enfant sans réservation au préalable)	/	18,00 €

PERICENTRE	2021	2022
Forfait mensuel ou hebdomadaire* (*période vacances scolaires)	6,20 €	6,20 €
Tarif identique pour les communes extérieures		
PERISCOLAIRE	2021	2022
MATIN (tarif à l'heure)	1,10 €	1,10 €
SOIR 1 (tarif à l'heure – goûter inclus)	1,80 €	1,80 €
SOIR 1 (sans goûter – PAI)	1,10 €	1,10 €
SOIR 2 (tarif à l'heure – sans goûter)	1,10 €	1,10 €
Après 18 h 30 (fin du service) - Tarif du ¼ d'heure	9,00 €	9,00 €

Légende (sauf périscolaire) :

Le tarif journée **inclut le repas du midi et le goûter**

Le tarif ½ journée ne comporte pas de repas ni de goûter

La dégressivité s'applique au pourcentage soit :

- moins 10 % pour le 2^{ème} enfant
- moins 15 % pour le 3^{ème} enfant et plus

Participation de la CAF (selon quotient familial) pour les vacances scolaires : 3,00 €/jour et 1,50 €/demi-journée.

Toute heure commencée est due.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET ACCUEIL PERISCOLAIRE - COMMUNES EXTÉRIEURES -		
	Rappel 2021	2022
QUOTIENT FAMILIAL de 0 à 250		
Tarif ½ journée ALSH	3,00 €	3,00 €
Tarif journée ALSH	14,90 €	14,90 €
Tarif journée camping ALSH	34,90 €	34,90 €
QUOTIENT FAMILIAL de 251 à 500		
Tarif ½ journée ALSH	3,70 €	3,70 €
Tarif journée ALSH	15,60 €	15,60 €
Tarif journée camping ALSH	35,40 €	35,40 €
QUOTIENT FAMILIAL de 501 à 700		
Tarif ½ journée ALSH	4,40 €	4,40 €
Tarif journée ALSH	16,30 €	16,30 €
Tarif journée camping ALSH	35,40 €	35,40 €
QUOTIENT FAMILIALE DE 701 à 1 000		
Tarif ½ journée ALSH	4,80 €	4,80 €
Tarif journée ALSH	16,90 €	16,90 €
Tarif journée camping ALSH	35,80 €	35,80 €
QUOTIENT FAMILIAL de 1 001 à 1 300		
Tarif ½ journée ALSH	5,30 €	5,30 €
Tarif journée ALSH	17,60 €	17,60 €
Tarif journée camping ALSH	36,00 €	36,00 €
QUOTIENT FAMILIAL de 1 301 et +		
Tarif ½ journée ALSH	5,80 €	5,80 €
Tarif journée ALSH	18,00 €	18,00 €
Tarif journée camping ALSH	36,20 €	36,20 €
Tarif journée ALSH (lorsque la famille dépose son enfant sans réservation au préalable)	/	36,00 €

PERICENTRE	2021	2022
Forfait mensuel ou hebdomadaire* (*période vacances scolaires)	6,20 €	6,20 €
Tarif identique pour les communes extérieures		
PERISCOLAIRE	2021	2022
MATIN (tarif à l'heure)	2,10 €	2,10 €
SOIR 1 (tarif à l'heure – goûter inclus)	3,35 €	3,35 €
SOIR 1 (sans goûter – PAI)	2,10 €	2,10 €
SOIR 2 (tarif à l'heure – sans goûter)	2,10 €	2,10 €
Après 18 h 30 (fin de service) – tarif ¼ d'heure	9,00 €	9,00 €

Légende (sauf périscolaire) :

Le tarif journée inclut le repas du midi et le goûter

Le tarif ½ journée ne comporte pas de repas ni de goûter

La dégressivité s'applique au **pourcentage** soit :

- moins 10 % pour le 2^{ème} enfant
- moins 15 % pour le 3^{ème} enfant et plus

Participation de la CAF (selon quotient familial) pour les vacances scolaires : 3,00 €/jour et 1,50 €/demi-journée. Toute heure commencée est due.

	Rappel 2021	2022
SALAIRE JOURNALIER DES ANIMATEURS		
Diplôme BAFA 1 ^{ère} année	43,50 €	45,00 €
Diplôme BAFA 2 ^{ème} année	44,50 €	46,00 €
Diplôme BAFA 3 ^{ème} année	45,50 €	47,00 €
Diplôme BAFA au-delà de 3 ans	47,50 €	49,00 €
Stagiaire BAFA	39,00 €	40,00 €
Non diplômé	35,50 €	37,00 €
BAFD stagiaire	60,00 €	62,00 €
BAFD titulaire	70,00 €	72,00 €
INDEMNITES SUPPLEMENTAIRES		
AFPS	7,60 €	7,80 €
Surveillant Baignade	8,00 €	8,00 €
Nuitée camping	15,00 €	15,00 €
Indemnité péricentre	7,60 €	7,80 €

	Rappel 2021	2022
Nombre de journée pédagogiques (préparation aux projets)		
Nbre de journées pédagogiques Animateurs/Animatrices	4	4
Nbre de journées pédagogiques Directeurs/Directrices	6	6

Urbanisme, Patrimoine et Commerces :

Avis de la commission Urbanisme, Patrimoine et Commerces du 19 Octobre 2021

CAMPING MUNICIPAL (taxe de séjour comprise)		
	Rappel 2021	2022
Forfait annuel (dont 50 % à l'arrivée et le solde au plus tard le 31/07)		
2 adultes + 2 enfants (2 à 12 ans révolus) + 1 voiture (charges comprises)	955,00 €	975,00 €
Adulte supplémentaire	85,00 €	85,00 €
Enfant supplémentaire (entre 2 à 12 ans révolus)	43,00 €	43,00 €
Voiture supplémentaire	45,00 €	45,00 €
Forfait journalier		
1 ou 2 personnes + camping-car (électricité comprise)	12,00 €	14,00 €
1 ou 2 personnes + voiture + 1 tente ou caravane <u>avec</u> électricité	18,00 €	19,00 €

1 ou 2 personnes + voiture + 1 tente ou caravane <u>sans</u> électricité	16,00 €	17,00 €
1 ou 2 personnes + vélos + 1 tente <u>avec</u> électricité	10,00 €	11,00 €
1 ou 2 personnes + vélos + 1 tente <u>sans</u> électricité	8,00 €	9,00 €
Adulte supplémentaire/jour	3,10 €	3,10 €
Enfant supplémentaire (entre 2 et 12 ans révolus) /jour	2,70 €	2,70 €
Forfait hebdomadaire		
1 ou 2 personnes + voiture + caravane <u>avec</u> électricité	90,00 €	95,00 €
Forfait mensuel		
1 ou 2 personnes + voiture + caravane <u>avec</u> électricité	300,00 €	300,00 €
Temps mort (pour les touristes de passage quand la tente ou la caravane reste sur place en l'absence des campeurs)		
Temps mort été (du 15/06 au 15/09) /jour/emplacement	5,00 €	5,00 €
Temps mort hiver /jour /emplacement	3,00 €	3,00 €
Douche		
Douche pour non résident	2,50 €	2,50 €
Prise électrique supplémentaire (si techniquement possible)		
	30,00 €	33,00 €
Jeton pour l'utilisation du lave-linge/sèche-linge (pour les forfaits journaliers, hebdomadaires et mensuels) – inclus dans le forfait pour les annuels -		
Lave-linge	3,00€	3,00 €
Sèche-linge	2,00 €	2,00 €

Pour les forfaits hebdomadaires et mensuels : un abattement de 25 % sera appliqué pour les groupes de plus de 10 personnes.

Une caution de 20 € sera demandée pour la carte magnétique d'accès et le prêt d'un adaptateur électrique.

MARCHE HEBDOMADAIRE / AMBULANT			
		Rappel 2021	2022
le mètre linéaire	pour étal simple	1,20 €	1,20 €
minimum encaissement : 3 ml	forfait	3,60 €	3,60 €
Charges (zone alimentaire)	par jour	2,00 €	2,00 €
Commerce ambulat (ex. : pizzeria)	Forfait annuel : 1 jour/semaine	Forfait annuel : 550 € pour 4 ml (payable en 1 fois ou par trimestre : 137,50 € x 4) et 820 € pour 6 ml (payable en 1 fois ou par trimestre : 205 € x 4)	Forfait annuel : 550 € pour 4 ml (payable en 1 fois ou par trimestre : 137,50 € x 4) et 820 € pour 6 ml (payable en 1 fois ou par trimestre : 205 € x 4)
Vente à la criée Démonstrateurs Posticheurs	les 4 m linéaires	9,00 €	9,00 €

Vente à la criée Démonstrateurs Posticheurs	le ml supplémentaire	2,00 €	2,00 €
---	----------------------	--------	--------

VENTE EN GROS, hors marché hebdomadaire – place des Déportés			
		Rappel 2021	2022
Camion (outillage, linge de maison, etc...)	par ½ journée	70,00 €	70,00 €

MARCHE DE PÂQUES *			
		Rappel 2021	2022
le mètre linéaire	Profondeur : 2.50 m Maximum	2,90 €	2,90 €
Vente à la criée Démonstrateurs Posticheurs	les 2 m	17,00 €	17,00 €
Vente à la criée Démonstrateurs Posticheurs	le mètre supplémentaire	3,40 €	3,40 €
Voiture exposée		Les 5 premières : gratuit puis 5,00 €/voiture	Les 5 premières : gratuit puis 5,00 €/voiture
Voiture de collection exposée		gratuit	gratuit

*** Gratuité pour les exposants coutumiers des marchés hebdomadaires des mercredis et vendredis**

TARIF MARCHE ARTISANAL (dans le cadre de la Fête dans la Rue)		
	Rappel 2021	2022
L'emplacement	20,00 €	20,00 €

TOUTES MANIFESTATIONS FORAINES - Centre Ville		
<i>Gratuité à la Neuville et Etampes</i>	Rappel 2021	2022
Distributeur automatique	3,50 €	3,50 €
Radio-car le m ²	0,90 €	0,90 €
Minimum perception	90,00 €	90,00 €
Petit jeu loterie le ml Loterie simple-musique le ml Loterie grand débit le ml Frites/gaufres le ml	3,70 €	3,70 €
Confiserie – jouets – manège avec animation sur eau (ex. : bulle, jet-ski) le ml	3,70 €	3,70 €
Prix du m ³ d'eau pour manège avec animation sur eau	3,50 €	3,50 €
Manège diamètre ≤ 8 mètres	35,00 €	35,00 €
Manège diamètre de 8 à 16 mètres	70,00 €	70,00 €
le mètre supplémentaire	8,00 €	8,00 €
Structures gonflables (forfait)	25,00 €	25,00 €

EMPLACEMENT CIRQUES – Enclos – Du 1^{er} mai au 15 septembre sauf les 2 dernières semaines de juin		
	Rappel 2021	2022
Petit cirque (< 200 places)	50 €/jour d'occupation	50 €/jour d'occupation
Caution/dépôt de garantie	200,00 €	200,00 €
Forfait branchement et consommation d'eau	40,00 €	40,00 €
Grand cirque (> 200 places)	70 €/jour d'occupation	70 €/jour d'occupation
Caution/dépôt de garantie	200,00 €	200,00 €
Forfait branchement et consommation d'eau	60,00 €	60,00 €

Cadre de vie et Environnement

Avis de la commission Cadre de vie et Environnement du

JARDINS FAMILIAUX		
	Rappel 2021	2022
le m ²	0,07 €	0.07 €

Administration Générale, Citoyenneté et Communication

Avis de la commission Administration Générale, Citoyenneté et Communication du 20 Octobre 2021

CONCESSIONS	Rappel 2021	2022
2.50 x 1.25 / 50 ans	285,00 €	285,00 €
2.50 x 1.25 / 30 ans	180,00 €	180,00 €
2.50 x 1.25 / 15 ans	160,00 €	160,00 €
Caveau municipal / mois	55,00 €	55,00 €

CAVE-URNES	Rappel 2021		2022	
	Terrain nu	« implantée »	Terrain nu	« implantée »
1.60 x 1.25 / 50 ans	185,00 €	585,00 €	185,00 €	585,00 €
1.60 x 1.25 / 30 ans	110,00 €	530,00 €	110,00 €	530,00 €
1.60 x 1.25 / 15 ans	100,00 €	520,00 €	100,00 €	520,00 €

COLUMBARIUM		
	Rappel 2021	2022
50 ans	570,00 €	570,00 €

LOCATIONS DE SALLES		
	Rappel 2021	2022
Centre Adalhard (env. 300 pers.)		
. les 24 h en semaine	300,00 €	300,00 €
. 2 jours consécutifs ou week-end	340,00 €	340,00 €
. ½ journée en semaine	200,00 €	200,00 €
charges comprises		
<u>Charges d'oct. à avril</u>	120,00 €	120,00 €
<u>Charges de mai à sept.</u>	65,00 €	65,00 €
Salle Polyvalente la Neuville (env. 120 pers.)		
. les 24 h en semaine	190,00 €	190,00 €
. 2 jours consécutifs ou week-end	270,00 €	270,00 €
. ½ journée en semaine	175,00 €	175,00 €
charges comprises		
<u>Charges d'oct. à avril</u>	93,00 €	93,00 €
<u>Charges de mai à sept.</u>	52,00 €	52,00 €
<u>Charges pour location pour expo</u>	26,00 €	26,00 €
Salle de l'Enclos (1 week-end) (env. 50 pers.)	175,00 €	175,00 €
. Forfait pour les charges	52,00 €	52,00 €
. 24 heures en semaine	150,00 €	150,00 €
. ½ journée en semaine		
charges comprises	110,00 €	110,00 €
Salle des Jumelages Salle des délibérations		
. les 24 h	73,00 €	73,00 €
. la journée supplémentaire	37,00 €	37,00 €
Salle du cloître S^t Etienne		
. les 24 h	80,00 €	80,00 €
. la journée supplémentaire	35,00 €	35,00 €
. 1 fois /semaine à l'année	3 000 €	3 000 €
. 2 fois/semaine à l'année	4 000 €	4 000 €
Mairie annexe		
. les 24 h	73,00 €	73,00 €
. la journée supplémentaire	37,00 €	37,00 €
. 1 fois /semaine à l'année	3 193 €	3 193 €
. 2 fois/semaine à l'année	4 738 €	4 738 €
Salle n° 4 (1^{er} étage) Hôtel de Ville		
Location pour réunion	52,00 €	52,00 €
Charges	26,00 €	26,00 €
Bureau de permanence		
Location pour réunion	42,00 €	42,00 €
Charges	26,00 €	26,00 €

Observations :

- Gratuité une fois par an (sauf charges) aux agents communaux actifs pour des motifs personnels liés à l'agent, à son conjoint/mari ou à ses enfants à charge (baptême, communion, mariage) pour un usage privé et individuel. Application du plein tarif dès la 2^{ème} location (+ charges)
- Gratuité une fois par an aux associations **dont le siège social est à Corbie et dont les activités principales se déroulent sur le territoire de Corbie et participent à son dynamisme/rayonnement** pour toutes les manifestations lucratives ou non (sauf charges); application du ½ tarif dès la deuxième location (+ charges) et plein tarif dès la 3^{ème} location (+ charges).
- Forfait vaisselle pour les associations **dont le siège social est à Corbie et dont les activités principales se déroulent sur le territoire de Corbie et participent à son dynamisme/rayonnement** : 70 € (paiement de la vaisselle cassée).
- La mise à disposition de salle pour la tenue des Assemblées Générales sera gratuite dès lors où elles se tiennent Salles des Jumelages.
- Coefficient de 1,25 pour les non-résidents.
- Convention préalable obligatoire pour tous.
- Versement à la réservation pour les particuliers de 70 € d'arrhes (pour 1 salle le week-end) et 35 € d'arrhes (pour 1 salle à la journée – exemple : vin d'honneur)
- Forfait nettoyage (Centre Adalhard, Salle Polyvalente de la Neuville, salle de l'Enclos) : 200 €
- Gratuité pour les partis politiques et les syndicats.
- Gratuité maximum deux fois par an de la salle de l'Enclos en semaine pour l'organisation de goûter à thème (Noël, Pâques..) par les associations caritatives de la ville
- Pour les locations « 24 heures en semaine » : du lundi au jeudi et le vendredi uniquement si la salle n'est pas louée le week-end
- Cauton de 200 €

LOCATION DE MATERIEL		
	Rappel 2021	2022
1 banc	2,20 €	2,20 €
1 chaise	0,90 €	0,90 €
1 table	1,90 €	1,90 €
le podium monté	195,00 €	195,00 €
le podestre	5,30 €	5,30 €
la barrière de sécurité	1,70 €	1,70 €
LOCATION VAISSELLE		
	Rappel 2021	2022
la douzaine de verres	1,75 €	1,75 €
le couvert complet (1 assiette plate, 1 assiette à dessert, 1 fourchette, 1 couteau, 1 cuillère à café, 1 verre et 1 tasse)	1,75 €	1,75 €
Coupelle ou flûte	0,30 €	0,30 €
Verre	0,30 €	0,30 €
Assiette plate	0,35 €	0,35 €
Assiette à dessert	0,35 €	0,35 €
Tasse à café	0,30 €	0,30 €
Petite cuillère	0,30 €	0,30 €
Fourchette ou couteau	0,30 €	0,30 €
Plat	2,20 €	2,20 €
Bol	0,65 €	0,65 €
Casse vaisselle	2,00 €	2,00 €
Plat manquant ou autre	7,00 €	7,00 €

- * Tarif doublé si transport - * Coefficient de 1,25 pour les non-résidents –
- Rappel : Forfait vaisselle pour les associations **dont le siège social est à Corbie et dont les activités principales se déroulent sur le territoire de Corbie et participent à son dynamisme/rayonnement** d'un montant de 70 € (paiement de la vaisselle cassée).

LOCATION DE VEHICULES						
Type de véhicule	Rappel 2021			2022		
	Jour	Week-end	Km/supp	Jour	Week-end	Km/supp
Berlingo/Jumpy	79,00 € / 100 km	133 € / 200 km	0,39 €	79,00 € / 100 km	133 € / 200 km	0,39 €
Citroën C4	79,00 € / 100 km	133 € / 200 km	0,39 €	79,00 € / 100 km	133 € / 200 km	0,39 €
Citroën C3	79,00 € / 100 km	133 € / 200 km	0,39 €	79,00 € / 100 km	133 € / 200 km	0,39 €
Renault Trafic	79,00 € / 100 km	133 € / 200 km	0,39 €	79,00 € / 100 km	133 € / 200 km	0,39 €
Master	102 € / 100 km	110 € / 200 km	0,39 €	102 € / 100 km	110 € / 200 km	0,39 €
Jumper benne	58 € / km	110 € / 200 km	0,39 €	58 € / km	110 € / 200 km	0,39 €
Nissan benne	58 € / km	110 € / 200 km	0,39 €	58 € / km	110 € / 200 km	0,39 €
Benne suppl.	33 €	33 €	0,39 €	33 €	33 €	0,39 €
Iveco Bus	265 € / 100 km	530 € / 200km	1,05 €	265 € / 100 km	530 € / 200km	1,05 €

Observations :

* Il est précisé que la ville ne loue pas de véhicules municipaux aux particuliers mais uniquement aux associations. Cette tarification est établie afin d'insérer au compte administratif la subvention en nature correspondante.

* Gratuité pour les associations **dont le siège social est à Corbie et dont les activités principales se déroulent sur le territoire de Corbie** (inscription au compte administratif de l'année pour la ville d'une subvention en nature attribuée aux associations utilisatrices de véhicules municipaux et dont le montant couvrira le coût intégral de la location du ou des véhicule(s) utilisé(s) dans l'année).

* Gratuité 4 fois/an pour les agents communaux actifs et pour des motifs personnels liés à l'agent pour un usage privé et individuel. Le véhicule mis à disposition ne devra pas effectuer plus de 100 kms par utilisation.

3 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE

Lors de la séance du 18 mars 2021, l'assemblée délibérante a voté le budget primitif 2021 du Budget Principal de la Ville de Corbie.

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°2 du budget primitif 2021 de la Ville de Corbie comme stipulé ci-dessous. Le montant global de la section de fonctionnement s'en trouve augmenté de 150 500 € et la section d'investissement de 291 300 €.

Par conséquent, il vous est demandé de voter les modifications suivantes dont le détail vous est présenté et qui s'équilibre de la façon suivante.

Section de fonctionnement – Opérations Réelles - RECETTES :

Chap.	Article	Libellé	Crédits ouverts BP 2021	Modification crédits	Nouveaux crédits ouverts
73		Impôts et taxes			
	73111	Taxes foncières et d'habitations	2 270 000 €	+ 64 000 €	2 334 000 €

7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	125 000 €	+ 36 500 €	161 500 €
013	Atténuations de charges			
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	39 600 €	+ 50 000 €	89 600 €
	TOTAL		+ 150 500 €	

Section de fonctionnement – DEPENSES :

Chap.	Article	Libellé	Crédits ouverts BP 2021	Modification crédits	Nouveaux crédits ouverts
OPERATIONS REELLES					
011		Charges à caractère général			
	627	Services bancaires et assimilés	1 700 €	+ 3 000 €	4 700 €
	6122	Crédit-bail mobilier	8 600 €	+ 3 000 €	11 600 €
	6227	Frais d'actes et de contentieux	0 €	+ 2 100 €	2 100 €
	6231	Annonces et insertion	11 000 €	+ 200 €	11 200 €
	6261	Affranchissement	12 000 €	+ 2 500 €	14 500 €
	6283	Nettoyage locaux	95 000 €	+ 5 600 €	100 600 €
	60612	Electricité-Energie	232 000 €	+ 13 000 €	245 000 €
	60636	Vêtements de travail	20 000 €	+ 1 000 €	21 000 €
	61551	Entretien matériel roulant	30 000 €	+ 8 500 €	38 500 €
012		Charges de personnel			
	64111	Rémunération principale	1 600 000 €	+ 19 000 €	1 619 000 €
	64131	Rémunération non titulaires	380 000 €	+ 35 000 €	415 000 €
	6417	Rémunération des apprentis	15 500 €	+ 3 500 €	19 000 €
	6451	URSSAF	373 800 €	+ 20 000 €	393 800 €
	6488	Autres charges de personnel	1 000 €	+ 26 500 €	27 500 €
66		Charges Financières			
	6616	Intérêts bancaires & s/opération de financ.	0 €	+ 1 100 €	1 100 €
OPERATIONS D'ORDRE					
68		Dotations aux provisions et aux dépréciations			
	6817	Provision pour créances douteuses et contentieuses	2 500 €	+ 6 500 €	9 000 €
		TOTAL		+ 150 500 €	

Section d'investissement – DEPENSES :

Chap.	Article	Libellé	Crédits ouverts BP 2021	Modification crédits	Nouveaux crédits ouverts
OPERATIONS D'ORDRE					
041		Opération patrimoniale			
	2111	Terrains nus	0 €	+ 1 750 €	1 750 €
	2128	Autres agencements et aménagements de terrain	0 €	+ 16 950 €	16 950 €

2135	Installations générales, agencements	0 €	+ 138 300 €	138 300 €
2138	Autres constructions	0 €	+ 32 900 €	32 900 €
2152	Installation de voirie	0 €	+ 9 400 €	9 400 €
2158	Autres inst., Mat. et Outillage	0 €	+ 7 800 €	7 800 €
21318	Autres bâtiments publics	0 €	+ 84 200 €	84 200 €
TOTAL			+ 291 300 €	

Section d'investissement – RECETTES :

Chap.	Article	Libellé	Crédits ouverts BP 2021	Modification crédits	Nouveaux crédits ouverts
OPERATIONS D'ORDRE					
041	Opération patrimoniale				
	232	Terrains nus	0 €	+ 1 800 €	1 800 €
	2031	Autres agencements et aménagements de terrain	0 €	+ 272 500 €	272 500 €
	2032	Installations générales, agencements	0 €	+ 17 000 €	17 000 €
		TOTAL		+ 291 300 €	

La commission finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

4 – FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2022

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2022, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En effet, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans la mesure où les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2021 s'élevaient à 1 516 350 € (déduction faite des remboursements d'emprunts s'élevant à 338 700 €, le quart de ces crédits représente donc 379 087.50 €.

L'affectation des crédits se fera sur les chapitres 20 et 21 :

Article	Libellé	BP 2021	1/4 CREDITS OUVERTS BP 2021	ENGAGEMENTS DEPENSES INVESTISSEMENT EXERCICE 2022
2031	Frais d'études	102 800 €	51 400 €	21 200 €
2128	Autres agencements et aménagement de terrains	426 500 €	106 625 €	69 000 €
21312	Bâtiments scolaires	123 700 €	30 925 €	30 000 €
2135	Installations générales, agencements	100 000 €	25 000 €	25 000 €
2151	Réseaux de voirie	25 800 €	6 450 €	5 000 €

2152	Installation de voirie	17 400 €	4 350 €	3 000 €
21534	Réseaux d'électrification	80 900 €	20 225 €	20 200 €
21571	Matériel roulant voirie	18 000 €	4 500 €	4 500 €
2158	Autres installations, Matériel et Outillage	13 000 €	3 250 €	3 200 €
2183	Matériel de bureau et informatique	52 900 €	13 225 €	12 000 €
2184	Mobilier	29 400 €	7 350 €	3 700 €
2188	Mobilier divers	36 000 €	9 000 €	3 000 €
TOTAL	TOTAL	1 026 400 €	282 300 €	199 800 €

Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2022.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent tel que décrit ci-dessus.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

5 – FINANCES – PROVISION POUR DEPRECIATION DE CREANCES – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Le maire rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement (compte-tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut tenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors présenter des enjeux financiers réels et significatifs. Ainsi, deux types de calcul, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

- 1) Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'état des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la commune.
- 2) Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Année	Taux
N-2	50 %
N-3 et antérieurs	100 %

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provision à constituer, donne une lisibilité claire et précise des données et la compréhension.

En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps.

Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir la méthode n°2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2321-2,
Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions de créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (principal et annexes),

DECIDE d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021 et pour l'ensemble des budgets (principal et annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Année	Taux
N-2	50 %
N-3 et antérieurs	100 %

DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

AUTORISE le maire à effectuer les écritures correspondantes au budget

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

6 – FINANCES – CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Il vous est expliqué que la ville est saisie par le Trésorier principal d'une demande d'admission de créances irrécouvrables.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les

diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission peut être proposée. L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées.

Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, à priori, par un encaissement en trésorerie.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation, depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur.

Elle se distingue de l'« admission des créances éteintes », catégorie nouvellement créée, réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels).

Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats de dépenses distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

L'état d'admission de créances proposées par le comptable public en date du 24 novembre 2021 intéresse les titres de recettes n°16 émis sur l'exercice de 2019 et n°353 émis sur l'exercice 2020 du budget principal de la ville de Corbie. Le montant total s'élève à 57,44 € au titre des créances éteintes.

A la lumière de ces éléments, il est proposé de réserver une suite favorable aux demandes d'admission du Trésorier principal, pour une perte totale sur créances irrécouvrables de **57,44 €**

Catégorie et nature juridique débiteur	Nombre débiteur concerné	Nombre titres de recettes	Montant titres	Nature de la créance
Personne physique – inconnue	1	1	57,44 €	Location matériel
Association	0	0	0.00 €	
Personne morale de droit privé – Société				
Total	1	1	57,44 €	

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

L'imputation des dépenses se feront sur le compte suivant du budget principal 2021 de la Ville de Corbie :

Article	Montant
6541	0 €

6542	57,44 €
TOTAL	57,44 €

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

7 – FINANCES – RDOP 2022 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz, et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal devra délibérer chaque année pour mettre en recouvrement cette redevance.

Ainsi en ce qui concerne les réseaux de distribution, il vous est proposé :

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.

Cette redevance se décompose suivant la formule $PR = (0.035 \text{ €} \times L) + 100\text{€}$, où PR est le plafond de la redevance et L la longueur en mètres de canalisations.

2. Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implanté sur le domaine public communal.
- Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

La recette liée à cette opération sera imputée au chapitre 70 du budget communal.

Il vous est proposé d'adopter les propositions ci-dessus énoncées concernant la redevance 2022 d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Adopté à l'unanimité.

8 – FINANCES – MONTANT 2022 DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public provisoire de la commune par les chantiers sur des ouvrages publics de distribution de gaz a été voté par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« $PR' = 0,35 * L$

« où :

« PR', exprimé en euros, est le plafond de la redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ;

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédente celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Ainsi, il vous est proposé d'adopter les propositions qui sont faites concernant la redevance d'occupation 2022 du domaine public pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

Adopté à l'unanimité.

9 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE 3 EMPLOIS PERMANENTS D'AGENTS D'ENCADREMENT CANTINE A TEMPS NON COMPLET
--

Le Maire rappelle à l'assemblée la réglementation en vigueur :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En prenant en considération les besoins du service, le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, il convient de créer trois emplois permanents d'agents d'encadrement cantine à temps non complet – 5h50 centièmes par semaine.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création de trois emplois permanents d'agents d'encadrement cantine à temps non complet - 5h50 centièmes par semaine à ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation,
- Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes : Accueillir, encadrer et animer les enfants en toute sécurité durant la pause méridienne
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La modification du tableau des emplois à compter de ce jour,

Ainsi, il vous est proposé :

- De créer au tableau des effectifs trois emplois permanents d'agents d'encadrement cantine à temps non complet – 5h50 centièmes par semaine au grade d'adjoint d'animation du cadre d'emplois des adjoints d'animation. Monsieur le Maire est chargé de recruter les trois agents affectés à ce poste.
- D'inscrire Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.

La présente délibération prendra effet à compter de ce jour.

Adopté à la majorité par 23 voix POUR et 6 Abstentions (M. Deleu Bernard, M. Babaut Alain, M. Cauchy Jean-Baptiste, Mme Carton Sabine, M. Antoine Gérald et Mme Antunes Lucia).

<p>10 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR ENFANCE/JEUNESSE A TEMPS COMPLET</p>
--

Le Maire rappelle à l'assemblée la réglementation en vigueur :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En prenant en considération les besoins du service, le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, il convient de créer un emploi permanent d'animateur enfance/jeunesse à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'animateur enfance/jeunesse à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Accueillir, encadrer et animer les enfants en toute sécurité, concevoir, proposer et mettre en œuvre des projets d'animation et de loisirs et dans le respect des règles et de la réglementation en vigueur et être garant de la sécurité physique, morale et affective des enfants,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- La modification du tableau des emplois à compter de ce jour,

Ainsi, il vous est proposé :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'animateur enfance/jeunesse à temps complet au grade d'adjoint d'animation du cadre d'emplois des adjoints d'animation. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- D'inscrire Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.

La présente délibération prendra effet à compter de ce jour.

Adopté à la majorité par 23 voix POUR et 6 Abstentions (M. Deleu Bernard, M. Babaut Alain, M. Cauchy Jean-Baptiste, Mme Carton Sabine, M. Antoine Gérald et Mme Antunes Lucia).

11 - RESSOURCES HUMAINES – CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT D’ANIMATEUR ENFANCE/JEUNESSE A TEMPS COMPLET

Le Maire rappelle à l’assemblée la réglementation en vigueur :

Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En raison de la modification du temps de travail supérieure à 10% du temps de travail et de la suppression d’emploi, la décision a été soumise à l’avis préalable du Comité Technique en date du 7 décembre 2021 qui a émis un avis favorable.

En prenant en considération les besoins du service, le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, il convient de créer un emploi permanent d’animateur enfance/jeunesse à temps complet.

Le Maire propose à l’assemblée :

- La création d’un emploi permanent d’animateur enfance/jeunesse à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d’emplois des adjoints d’animation,
- La fermeture de l’emploi permanent d’agent d’encadrement et d’animation enfance/jeunesse à temps non-complet, 17 heures,
- L’agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Accueillir, encadrer et animer les enfants en toute sécurité, concevoir, proposer et mettre en œuvre des projets d’animation et de loisirs et dans le respect des règles et de la réglementation en vigueur et être garant de la sécurité physique, morale et affective des enfants,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d’emplois concerné,
- La modification du tableau des emplois à compter de ce jour,

Ainsi, il vous est proposé :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent d’animateur enfance/jeunesse à temps complet au grade d’adjoint d’animation du cadre d’emplois des adjoints d’animation. Monsieur le Maire est chargé de recruter l’agent affecté à ce poste.
- De fermer l’emploi permanent d’agent d’encadrement et d’animation enfance/jeunesse à temps non-complet, 17 heures,
- D’inscrire Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.

La présente délibération prendra effet à compter de ce jour.

Adopté à la majorité par voix 23 voix POUR et 6 Abstentions (M. Deleu Bernard, M. Babaut Alain, M. Cauchy Jean-Baptiste, Mme Carton Sabine, M. Antoine Gérald et Mme Antunes Lucia).

12 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT D’AGENT POLYVALENT JEUNESSE A TEMPS NON COMPLET (17 H 25 CENTIEMES)

Le Maire rappelle à l’assemblée la réglementation en vigueur :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En raison de la modification du temps de travail supérieure à 10% du temps de travail et de la suppression d'emploi, la décision a été soumise à l'avis préalable du Comité Technique en date du 7 décembre 2021 qui a émis un avis favorable.

En prenant en considération les besoins du service, le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, et suite à l'augmentation de la quotité horaire de l'agent en poste. il convient de créer un emploi permanent d'agent polyvalent jeunesse à temps non-complet, 17 heures 25 centièmes.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'agent polyvalent jeunesse à temps non-complet, 17 heures 25 centièmes, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation,
- La fermeture de l'emploi permanent d'agent d'encadrement cantine à temps non-complet, 5 heures 50 centièmes,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Assister les enseignants pour toutes les activités qui n'ont pas un caractère scolaire : accueil, repas, sieste des enfants , hygiène, etc., gérer la préparation et la mise en état du matériel nécessaire à l'enseignant, accueillir, encadrer et animer les enfants en toute sécurité durant la pause méridienne, le temps périscolaire et extrascolaire, être garant de la sécurité physique, morale et affective des enfants, assurer la propreté des locaux lors des missions faisant fonction d'ATSEM,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- La modification du tableau des emplois à compter de ce jour,

Ainsi, il vous est proposé :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent polyvalent jeunesse à temps non-complet, 17 heures 25 centièmes au grade d'adjoint d'animation du cadre d'emplois des adjoints d'animation. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- De fermer l'emploi permanent d'agent d'encadrement cantine à temps non-complet, 5 heures 50 centièmes,
- D'inscrire Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.

La présente délibération prendra effet à compter de ce jour.

Adopté à la majorité par 23 voix POUR et 6 Abstentions (M. Deleu Bernard, M. Babaut Alain, M. Cauchy Jean-Baptiste, Mme Carton Sabine, M. Antoine Gérald et Mme Antunes Lucia).

13 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENCADREMENT CANTINE A TEMPS NON COMPLET (6 H 27 CENTIEMES)

Le Maire rappelle à l'assemblée la réglementation en vigueur :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En raison de la modification du temps de travail supérieure à 10% du temps de travail et de la suppression d'emploi, la décision a été soumise à l'avis préalable du Comité Technique en date du 7 décembre 2021 qui a émis un avis favorable.

En prenant en considération les besoins du service, le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, et suite à l'augmentation de la quotité horaire de l'agent en poste. il convient de créer un emploi permanent d'agent d'encadrement cantine à temps non-complet, 6 heures 27 centièmes.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'agent d'encadrement cantine à temps non-complet, 6 heures 27 centièmes, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Accueillir, encadrer et animer les enfants en toute sécurité durant la pause méridienne
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- La modification du tableau des emplois à compter de ce jour,

Ainsi, il vous est proposé :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent d'encadrement cantine à temps non-complet, 6 heures 27 centièmes au grade d'adjoint d'animation du cadre d'emplois des adjoints d'animation. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- D'inscrire Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.

La présente délibération prendra effet à compter de ce jour.

Adopté à la majorité par 23 voix POUR et 6 Abstentions (M. Deleu Bernard, M. Babaut Alain, M. Cauchy Jean-Baptiste, Mme Carton Sabine, M. Antoine Gérald et Mme Antunes Lucia).

14 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENCADREMENT ET D'ANIMATION ENFANCE/JEUNESSE A TEMPS NON COMPLET (9 H 41 CENTIEMES)

Le Maire rappelle à l'assemblée la réglementation en vigueur :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En raison de la modification du temps de travail supérieure à 10% du temps de travail et de la suppression d'emploi, la décision a été soumise à l'avis préalable du Comité Technique en date du 7 décembre 2021 qui a émis un avis favorable.

En prenant en considération les besoins du service, le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, et suite à l'augmentation de la quotité horaire de l'agent en poste. il convient de créer un emploi permanent d'agent d'encadrement et d'animation enfance/jeunesse à temps non-complet, 9 heures 41 centièmes

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'agent d'encadrement et d'animation enfance/jeunesse à temps non-complet, 9 heures 41 centièmes, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation,
- La fermeture de l'emploi permanent d'agent d'encadrement cantine à temps non-complet, 5 heures 50 centièmes,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Accueillir, encadrer et animer les enfants en toute sécurité durant la pause méridienne, le temps périscolaire et extrascolaire,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- La modification du tableau des emplois à compter de ce jour,

Ainsi, il vous est proposé :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent d'encadrement et d'animation enfance/jeunesse à temps non-complet, 9 heures 41 centièmes au grade d'adjoint d'animation du cadre d'emplois des adjoints d'animation.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- De fermer l'emploi permanent d'agent d'encadrement cantine à temps non-complet, 5 heures 50 centièmes,
- D'inscrire Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.

La présente délibération prendra effet à compter de ce jour.

Adopté à la majorité par 23 voix POUR et 6 Abstentions (M. Deleu Bernard, M. Babaut Alain, M. Cauchy Jean-Baptiste, Mme Carton Sabine, M. Antoine Gérald et Mme Antunes Lucia).

15 – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS

Il vous est proposé d'adopter le nouveau tableau de effectifs du personnel annexé à la présente délibération avec effet au 9 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

16 – URBANISME – VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE N 512 – LIEUDIT « LA VILLE » RUE LEON CURE A CORBIE

Une lettre d'intérêt a été faite à destination de la Mairie de Corbie par la SAS CORBIE 26, dont le siège social est situé ZI Les Paluds – 350 avenue du Douard 13 400 AUBAGNE, et qui est représentée par Monsieur Jacques TEBOUL en vue de la réhabilitation de la friche industrielle de BVR. La Ville a accepté cette offre de 17 000 €.

L'aliénation de ce bien est possible car cette parcelle d'une superficie de 751 m² appartient au domaine privé de la commune et n'est pas destinée à un usage public.

Les domaines ont été saisis le 20 aout 2021.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

Ainsi, il vous est proposé :

- D'approuver la vente de la parcelle communale cadastrée N 512 à la SAS CORBIE 26,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif et, de façon générale, l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette vente.

Adopté à l'unanimité.

17 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL

Lors de la séance du 18 mars 2021, l'assemblée délibérante a voté le budget primitif 2021 du Budget Annexe du Camping de Corbie.

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°1 du Budget Annexe du Camping de Corbie comme stipulé ci-dessous.

Le montant global de la section d'exploitation s'en trouve augmenté de 18 000 €.

Par conséquent, il vous est demandé de voter les modifications suivantes dont le détail vous est présenté et qui s'équilibre de la façon suivante.

Section d'exploitation - RECETTES :

Chap.	Article	Libellé	Crédits ouverts BP 2021	Modification crédits	Nouveaux Crédits ouverts
70		Ventes de produits, prestations de services, marchandises			
	706	Prestations de services	61 500 €	+ 18 000 €	79 500 €
		TOTAL		+ 18 000 €	

Section d'exploitation – DEPENSES :

Chap.	Article	Libellé	Crédits ouverts BP 2021	Modification Crédits	Nouveaux crédits ouverts
68		Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	2 500 €	+ 18 000 €	20 500 €
		TOTAL		+ 18 000 €	

Adopté à l'unanimité.

18 – FINANCES – PROVISION POUR DEPRECIATION DE CREANCES – BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL

Le maire rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement (compte-tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut tenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors présenter des enjeux financiers réels et significatifs. Ainsi, deux types de calcul, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

- 1) Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'état des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances du camping.
- 2) Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Année	Taux
N-2	50 %
N-3 et antérieurs	100 %

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provision à constituer, donne une lisibilité claire et précise des données et la compréhension.

En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps.

Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir la méthode n°2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2321-2,
Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
Vu les instructions budgétaires et comptables M4,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions de créances douteuses, applicable au budget annexe du camping,

DECIDE d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021 et pour le budget annexe du camping la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Année	Taux
N-2	50 %
N-3 et antérieurs	100 %

DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

AUTORISE le maire à effectuer les écritures correspondantes au budget annexe du camping

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DES CONSEILLERS :

Les élus de la liste « Servir Corbie » ont déposé les questions suivantes :

Question n° 1 : Monsieur le Maire a demandé à un conseiller municipal de ne plus se rendre dans les différents services de la mairie sous prétexte que sa présence dérange le personnel. Y a-t-il un texte de loi qui interdit un conseiller municipal de se rendre dans les services de la mairie ?

Réponse : Non, il n'existe pas de texte de loi à ce propos. M. le Maire explique que la présence trop longue au sein des services municipaux d'un conseiller municipal peut déranger le personnel communal. Par ailleurs, si un conseiller a une question particulière sur un sujet communal, il doit s'adresser directement à un élu et non au personnel.

Question n° 2 : Le Centre Adalhard a toujours bénéficié d'une réserve pour stocker le matériel correspondant aux différentes manifestations. Sa construction est-elle toujours d'actualité ? Si oui, pourriez-vous nous apporter des précisions concernant les délais et le coût de construction ? Sinon, toutes les activités seront-elles maintenues ? Et quelles seront les conséquences pour le personnel du service culturel et le service technique ?

Réponse : Le projet de construction n'est plus d'actualité. Les activités seront maintenues dans la mesure du possible avec une jauge restreinte pour certaines activités (exemple bourse aux jouets). Il a été décidé d'instaurer une mini-réserve dans le fond de la salle au niveau des rideaux de scène avec un système de racks de rangement pour le matériel. La municipalité souhaite que le Centre Adalhard soit en configuration « spectacles » au maximum en sachant que la salle est très peu louée par les particuliers. Un aménagement spécial sera fait uniquement pour le repas des aînés avec une manutention plus conséquente.

Question n° 3 : Une réunion publique doit avoir lieu le jeudi 21 octobre à 18 h pour la présentation du projet de revitalisation du centre bourg. Quelles sont les raisons pour lesquelles la présentation n'a-t-elle pas été faite à l'ensemble du conseil municipal ? Quel est le coût de ce projet ? Qu'en est-il de la présentation de ces éléments à la communauté de communes du Val de Somme et du financement de l'emploi dédié ?

Réponse : Le rapport final du cabinet d'études a été reçu trop tardivement pour réunir le conseil municipal préalablement à cette réunion publique dont la date était fixée et qu'il était impossible de décaler vu le contexte sanitaire. Des représentants de la communauté de communes ont été conviés au comité de pilotage de cette étude qui a été financée par le Département. La cheffe de projet n'est pas en rapport avec cette étude. Sa mission concerne le projet PVD (Petites Villes de Demain), son poste est financé à hauteur de 75 % (Etat, Banque des Territoires et l'ANAH).

Question n° 4 : Lors de l'ouverture de la saison culturelle de Corbie, la maire-adjointe a oublié de citer la communauté de communes du Val de Somme (CCVS) comme financeur. D'autre part la mairie envoie des

documents aux adhérents en omettant d'afficher le logo de la CCVS et pourtant il indique sur les mêmes documents être vice-président de cette collectivité. « La petite ville des grandes émotions » envisage-t-elle de se séparer de son partenaire financier et de ses 74 000 € annuels ?

Réponse : M. le Maire et Mme Verdez, adjoint délégué à la Culture font part qu'il s'agit d'un oubli involontaire et que l'absence des logos des financeurs de la saison culturelle est une grosse erreur. Une rectification à ce sujet sera faite sur le site internet de la ville. Bien entendu, la ville ne souhaite pas perdre la communauté de communes comme financeur.

Question n° 5 : *Avez-vous recruté un Directeur Général des Services pour remplacer Aurélie Dolé ? Si oui, pouvez-vous nous donner des informations sur le profil du candidat retenu et de la date de sa prise de fonction ?*

Réponse : Oui Madame Béatrice Kwapisz a été recrutée, elle sera en poste le 3 janvier 2022, elle est actuellement DGS à la mairie de Verberie dans l'Oise.

Question n° 6 : *Quel est le montant des coûts supplémentaires sur la première tranche de travaux de l'église de la Neuville ? Peut-on connaître la date de fin des travaux de cette tranche ?*

Réponse :

Charpente : Tous les désordres ne pouvaient être prévus sans le retrait d'une portion de la couverture en ardoise. Grande réflexion des entreprises pour réaliser les matériaux existants afin de minimiser les coûts supplémentaires : 18 072 €

Vitreaux : Profit de l'échafaudage existant et des tailleurs en place pour réparer et rénover les deux vitreaux en entrant à droite + travaux de maçonnerie : 13 113 €

Plancher du cœur : Pas prévu dans le devis initial, sera refait à neuf : 3 650 €

Nettoyage et protection du clocher : 2 580 €

Eclairage et remise aux normes électriques : 32 501 €

Avenant plus-value MOE et étude éclairage : 2 520 €

Total avenants phase 1 : 100 384 € T.T.C.

Ne sont pas comptabilisés : Avenant 2 plus-value MOE phase 2 (17 689 €), location sapine tympan subventionnable en phase 2 (2 993 €) soit 20 682 € T.T.C.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 35.

Le Maire,

Ludovic GABREL



